COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2017

Présents : Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Estelle BEQUET, Marie-Claude BORAU-LAVAL, David CANNETON, Jean-Christophe CARPE, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Nicole QUINTANE, Aurélie THEVENY.
Pouvoirs : Bernard RAYNAUD à Louis JAVERLIAT
Secrétaire de séance : Martine DAPY

Le compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2016, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Adhésion de la commune au service « énergies service public 87 » au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

La 1ère Adjointe expose que, considérant l'intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte, il est proposé que la commune de Nexon adhère au service « énergies service public 87 » du SEHV.
Ce service commun met à la disposition de la commune un nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions listées dans la règlementation d'adhésion au SEHV. Chacune de ces actions fait l'objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- *D'adhérer au service « énergies service public 87 » du SEHV,*
- *De choisir l'adhésion avec l'action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majorée de 0,30 € par habitant à la charge de la commune,*
- *Désigne David CANNETON en tant que référent énergie (interlocuteur privilégié du service ESP87),*
- *De mandater le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Convention d'action spécifique avec le SEHV pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur un projet de chaufferie biomasse

La 1ère Adjointe propose de mandater le service ESP87 afin de disposer d'une étude approfondie pour la réalisation d'une chaufferie biomasse, visant à alimenter plusieurs bâtiments communaux dont la mairie, les ateliers municipaux etc. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée dans le cadre de l'accord-cadre d'études énergétiques conclu par le SEHV par appel d'offres. Les bureaux d'études titulaires de l'accord-cadre sont mis en concurrence pour cette étude au moyen d'un marché subséquent qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

A l'issue de cette consultation, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions de l'accord-cadre du Syndicat. L'intégralité des clauses de cet accord-cadre et du marché subséquent s'applique à cette opération.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec le comité de gestion du partenariat « action climat » réunissant l'ADEME, l'Etat et la Région. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée **à hauteur de 80% du montant HT** de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation règlementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *De solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Energies Haute-Vienne pour la présente étude,*
- *D'autoriser le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.*

Aménagement d'un atelier municipal : autorisation de lancer la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et de signer le marché correspondant

La 1ère Adjointe rappelle que la commune a présenté le projet de création d'un atelier municipal aux programmations des subventions CTD et DETR 2017. Pour le moment, elle n'est assurée que de la subvention départementale de 10% (32 710 €), la commission DETR n'ayant pas encore eu lieu.
Afin d'avancer sur ce dossier, il est nécessaire de solliciter un maître d'œuvre afin d'élaborer le dossier APD ainsi que le dossier de consultation des entreprises.
La mission demandée est une mission de base, avec un montant de travaux estimé à 289 275 € HT (y compris dépenses imprévues).
Il est également indiqué que le Département accorde une bonification de 5% si l'ordre de service de démarrage des travaux est émis avant le 1er décembre 2017.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre et à signer le marché correspondant.

Aménagement d'un atelier municipal : autorisation de déposer le permis de construire

La 1ère Adjointe expose que ces travaux nécessiteront le dépôt d'un permis de construire, le bâtiment à construire se situe dans le périmètre ABF.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à déposer le dossier de permis de construire et à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette procédure.

Fixation du prix des loyers pour les locaux situés rue Pierre et Marie Curie et pour les bureaux loués par la communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus au 1er étage de la mairie

La 1ère Adjointe expose que la commune de Nexon loue les locaux de l'ancienne Trésorerie, située rue Pierre et Marie Curie à la Fédération Châtaigneraie Limousine et au SICTOM, il convient de déterminer le prix des loyers. Il est proposé un loyer de 2 000 € par an et par structure.
La commune va également louer les bureaux du 1er étage à la communauté de communes, pour y installer le centre intercommunal d'actions sociales (CIAS). Pour mémoire, la CCPN payait un loyer de 150 € par mois et par bureau.
Il est également rappelé que la commune loue la grange GUYOT à la communauté de communes pour un loyer de 150 € par mois.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les loyers suivants comme suit :

- *Fédération Châtaigneraie Limousine et SICTOM : 2 000 € par an et par structure,*
- *Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : 150 € par mois et par bureau, 150 € par mois pour la Grange GUYOT.*

Modification des limites d'agglomération le long de la RD 11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le principe de classer en agglomération, la partie de la route de la Meyze, en aval du carrefour de la RD 11 et de la RD 17, en direction du bourg de Nexon (en prévision des travaux de pose d'un plateau ralentisseur début mars 2017). Le conseil municipal donne également son accord pour une consultation des riverains.
Il est demandé de vérifier si ce classement entraîne une augmentation de la fiscalité pour les administrés de la zone concernée.

Marchés publics : institution d'une commission Marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Maire expose que pour les collectivités locales, la procédure adaptée s'applique :

- jusqu'à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- jusqu'à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux supérieurs à 209 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.
Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.
Membres titulaires : Christian BETHOULE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE
Membres suppléants : Didier AGOT, Daniel FAUCHER, Bernard RAYNAUD
Le Maire ou son représentant préside la commission. A la demande de la Préfecture, il convient de désigner un suppléant du Maire, qui ne peut être choisi parmi les autres membres de la commission déjà élus.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la création de la commission MAPA, dont la composition est identique à celle de la commission d'appel d'offres et désigne Aurélie THEVENY en tant que suppléante du président de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA.

Création d'une régie temporaire de recettes pour le spectacle du 25 mars 2017 – Fixation du prix d'entrée

Le Maire expose qu'il est demandé au conseil municipal de créer une régie temporaire afin d'encaisser les entrées du spectacle « Les Gueules Sèches », prévu le 25 mars prochain, à la salle Georges Méliès et de fixer le prix d'entrée, selon la proposition de la commission Culture du 30 janvier 2017, soit 5 € l'entrée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- *De créer une régie temporaire pour le spectacle proposé ci-dessus,*
- *Fixe le prix de l'entrée à 5 €.*

Il est précisé que le régisseur titulaire de la régie sera Christine GERVILLE-REACHE et les régisseurs suppléants seront Francis LAVAL et Jacky BEAUPUY.

Charte de l'élu local

La nouvelle communauté de communes vient d'adopter la charte de l'élu local jointe en annexe.
Ayant pris connaissance du document,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la charte de l'élu local.

Deux questions, appelant une délibération, sont rajoutées à l'ordre du jour :

Achat d'un véhicule Citroën Nemo pour les services techniques

Le Maire propose au conseil municipal d'acheter à la Sarl GARAGE DES PLACES un véhicule d'occasion de la marque Citroën, modèle Nemo, mis en circulation le 25/04/2008, au prix de 5 100 € TTC (132 800 km), destiné aux services techniques. Le garage propose une garantie de 3 mois.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'achat du véhicule précité, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Travaux de réhabilitation de la maison MARKOFF : avenant n°1 au lot n°08 (Revêtements de sols Faïence)

Le Maire expose qu'il était initialement prévu la pose d'un carrelage standard dans les deux salles de réunion du rez-de-chaussée. Il a été demandé à l'entreprise TEKNISOLS titulaire du lot de proposer un carrelage plus esthétique et de teinte grise. La plus-value est 1 586,82 € HT, portant le nouveau montant du marché à 27 875,83 € HT.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le montant de travaux supplémentaires et autorise le Maire à signer l'avenant n°1.

Point sur les travaux du restaurant scolaire

Le Maire a informé le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 20 janvier dernier avec les services du département et du collège Arsène Bonneaud.
L'enveloppe financière est maintenue à 720 000 € HT. Le reste à charge pour la commune de Nexon est de 285 000 € (47 % de rationnaires maternelle et élémentaires, appliqué à 600 000

€ HT) : un premier acompte de 150 000 € sur 2017 ou 2018, le solde de 135 000 € sur 2018 ou 2019.

D'autres questions ont été abordées :

- L'organisation du service à table,
- La circulation en sécurité des élèves,
- L'emplacement du local « poubelles » et du stockage des cartons.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Délégation d'attributions (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Le Maire a signé, dans le cadre de sa délégation, les devis suivants :

- Construction d'un club-house au haras : Cédric RIMBAUX pour 28 838,37 € HT,
- Démolition du mur de l'orangerie : Cédric RIMBAUX pour 1 289,09 € HT,
- Rambarde du pont de Sallas : Jérôme TURCOTTI pour 11 981,30 € HT
- Rambarde du pont de Sallas (mission SPS) : DUBOC pour 420 € HT,
- Garde-corps et rampe d'escalier : Michel PEYRAT pour 1 026,50 € HT,
- Fabrication et pose de mains courantes avec balustres et escaliers : CHERBEIX pour 1 512,25 € HT,
- Pose d'un évier inox PRM au camping : SETICCO pour 1 345 € HT,
- Fabrication et pose d'un plancher en mezzanine dans les ateliers municipaux : JHC pour un montant de 5 199,66 € HT
- Stores salle du conseil municipal : NELIAS pour un montant de 933,16 € HT
- Remplacement d'une fenêtre à l'identique au château : CHERBEIX pour 853 € HT
- Proposition d'une assurance dommage ouvrage pour les travaux Markoff : GROUPAMA pour 4 500 € HT,

Informations et questions diverses.

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

Le Maire informe le conseil municipal que le Président et les Vice-Présidents ont été élus le 25 janvier 2017 :

- Président : Stéphane DELAUTRETTE,
- 1er Vice-Président : Bernard DELOMENIE
- 2ème Vice-Président : Emmanuel DEXET
- 3ème Vice-Président : Fabrice GERVILLE-REACHE
- 4ème Vice-Président : Alain PASSERIEUX
- 5ème Vice-Président : Jean-Marie MASSY
- 6ème Vice-Président : Philippe DUBEAU
- 7ème Vice-Président : Didier MARCELLAUD

La communauté de communes a créé 9 commissions intercommunales et il sera possible pour les conseillers municipaux, non communautaires, d'y participer (20 conseillers au maximum). Un questionnaire, sur ce sujet, devrait parvenir dans les communes.

Compétition de pêche 2017 à l'étang de la Lande

Par courrier en date du 30 janvier 2017, le président de l'association A2P87 sollicite l'utilisation de l'étang de la Lande pour sa compétition de pêche du 9 avril prochain.

Le conseil municipal ne donne pas suite à sa demande, étant réticent à l'amorçage en grande quantité et souhaitant préserver la qualité de l'eau pour l'activité baignade de la saison estivale.

Restauration de la continuité écologique du Boulou
Le SABV nous a transmis le projet de restauration de la continuité écologique du Boulou et du réaménagement de la dérivation de l'étang de M. Bernard NOUHAUD.
La commune est concernée par la réfection de la buse sous la voie communale n°102. Les travaux peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Une convention est à prévoir.

Restauration scolaire
Claude BEAUPUY indique qu'elle se rendra avec Jean-Christophe CARPE et Fabienne MARTIN, le 13 février prochain, au collège de Châteauneuf, qui fonctionne avec un service à table pour les élèves de maternelle et de l'élémentaire et un self pour les collégiens.

Repas des Aînés
Le bureau municipal a retenu la proposition du restaurateur Frédéric MASSY pour le repas des Aînés du 25 février prochain (25 € le repas).

Colis des Aînés
La distribution des colis (préparés par l'association V'là Aut'Chose) pourra s'effectuer à compter du 20 février prochain.

Le 19 mars 2017 : Commémoration à Nexon du 19 mars 1962 (à 11h15 devant le centre Agora)
Le 30 avril 2017 : Commémoration de la journée des Déportés.

Elagage ou abattage des arbres le long des voies communales
Valérie LACORRE informe que la procédure va être relancée pour les derniers propriétaires qui ne se sont pas manifestés.

Site internet de la commune
Aurélie THEVENY indique que le nouveau site est en ligne depuis le 1er février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

La secrétaire
Martine DAPY

MAIRIE DE NEXON (HAUTE-VIENNE)

Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE